

Nomenclature 3.2.3.0 - CREATION D'ETANG OU DE PLAN D'EAU
Plans d'eau de moins de 30000 m²
Guide de déclaration (à fournir en 3 exemplaires à la MISE)

1. DECLARANT

Nom et prénom ou raison sociale : *DESCAMPS Arnaud et Anne Sophie*
 Adresse : *725 Rue de CHORETTE 59226 LECHELLES*
 Téléphone : *06 23 17 21 70 03 27 48 27 74*
 Si personne morale, nom, prénom et qualité du signataire :

2. LOCALISATION DU PLAN D'EAU

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface (m ²)
<i>Lezelles</i>	<i>Le PAVIER</i>	<i>D</i>	<i>1461 1462 37</i>	<i>18000 m²</i>

Joignez un extrait de matrice cadastrale. Joignez aussi l'autorisation du propriétaire s'il est différent du demandeur.

3. NATURE

Superficie (en m²) : (précisez le cas échéant la superficie existante et l'extension prévue) *5000 m²*
 Profondeur (en m) : *entre 0,60 et 1,20 m* Volume d'eau (m³) : *1500 m³*
 Si création de digues : hauteur (m) : *0,80 à 0,50* Largeur en pied (m) : *10 m* longueur totale (m) : *200 m*
 Pour quel(s) usage(s) souhaitez-vous créer ce plan d'eau : *Pour que j'aime la végétation aquatique et varier les espaces de l'intérieur du parc.*

4. DOCUMENT D'INCIDENCE

4.1. - Incidence sur les eaux souterraines :

Présence d'un captage à moins de 2 000 m : Oui Non
 Si oui, préciser le nom du propriétaire du captage et sa localisation sur le fond de carte 1/25000°
 Si le captage est un captage d'eau potable, précisez la position du plan d'eau au regard des périmètres de protection (renseignements à la mairie ou à la MISE).
 Profondeur moyenne de la nappe à partir du sol actuel (en m) :

4.2. - Incidences du mode d'alimentation en eau du plan d'eau :

L'alimentation s'effectue par (plusieurs possibilités) :

La nappe d'accompagnement d'un cours d'eau ou d'un marais
 Ruissellement superficiel
 Une source Nom de la source : _____ Débit de la source (en l/s) : _____
 La source est-elle : permanente temporaire
 Un prélèvement dans un cours d'eau Nom du cours d'eau : _____ Débit de prélèvement : _____
 Débit de référence du cours d'eau (QMNA5 ou débit mensuel d'étiage qui arrive une fois tous les 5 ans en l/s) : _____
Dans l'impossibilité de calculer le débit ci-dessus, demander sa valeur auprès de la DIREN (tél. : 03 20 09 34 07) ou l'Agence de l'Eau Artois Picardie (tél. : 03 27 99 90 00).
Si le débit de prélèvement (ou sa plus faible valeur) est supérieur au 2% du débit de référence, vous devez déposer un dossier de déclaration (entre 2% et 5%) ou d'autorisation (supérieur à 5%) auprès de la MISE (nomenclature 1.2.1.0).
 Un forage Débit du forage (m³/h) : *8 m³/h. prévu*
Si l'alimentation du plan d'eau se fait par forage, si le débit est supérieur à 1000 m³/an, vous devez déposer un dossier de déclaration ou de demande d'autorisation auprès de la MISE (nomenclatures 1.1.1.0 et 1.1.2.0)

4.3. - Incidences du rejet des eaux du plan d'eau :

Le rejet s'effectue :

par infiltration au fond du plan d'eau
 dans les eaux superficielles Débit du rejet (m³/h) : _____
 autre (préciser l'exutoire, de débit et les conditions de rejet) :

AD



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

Monsieur DESCHAMPS Arnaud

725 rue de Chorette

59226 LECELLES

92 avenue Pasteur
BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Astrid
BONIFACE

Mèl : astrid.boniface@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.93
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Création d'un étang à Lecelles
Courrier de notification

Réf. : 59-2007-00138
PK-N° 601/SPE 59

LAMBERSART, le - 5 SEP. 2007

Monsieur,

Par courrier en date du 26/07/07, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
CREATION D'UN ETANG A LECELLES

dossier enregistré sous le numéro : 59-2007-00138.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Il n'est pas envisagé de faire opposition à votre déclaration, aussi le récépissé ci-joint stipule que vous pouvez commencer votre opération sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur**, l'expression des mes salutations distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

P.J. : un arrêté
un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
CREATION D'UN ETANG A LECELLES
COMMUNE DE LECELLES

Dossier n° 59-2007-00138

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 26/07/2007, présenté par Monsieur DESCHAMPS Arnaud, enregistré sous le n° 59-2007-00138 et relatif à : CREATION D'UN ETANG A LECELLES;

donne récépissé à Monsieur DESCHAMPS Arnaud

de sa déclaration concernant :

CREATION D'UN ETANG A LECELLES

dont la réalisation est prévue sur la commune de LECELLES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de LECELLES où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de LECELLES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le

- 5 SEP. 2007

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr